

CONVENTION DE PARTENARIAT

Association
Les Papillons

Aidez-nous à déployer nos ailes



Association Les Papillons

 www.associationlespapillons.org

 assolespapillons@hotmail.com

 06.33.53.69.74

Convention de partenariat

Entre les soussignés

Association Les Papillons, association loi 1901, dont le siège social est situé 41 Rue de la Coutibe 66540 Baho, présidée par M. Laurent BOYET, représentée par Karine BLACHE, Référente Départementale de l'association, dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après désignée l'association

Et

La Mairie de la Ville de Rouen, représentée par... Nicolas MAYER ROSSIGNOL, dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après désignée par la Mairie

Et

Le Club sportif de... Nom complet du club, représenté par... Nom et prénom président.e du club ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité d'utilisateur principal de la structure... Nom complet de la structure

Ci-après désignée par le Club

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de décrire les conditions et modalités de la collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, pour l'association, de Boîtes aux lettres Papillons© dans l'ensemble des équipements sportifs de la Ville de Rouen, pour aider les enfants à signaler toutes les maltraitances dont ils pourraient être victimes.

Dans le cadre de ce projet, une Boîte aux lettres Papillons© sera déployée dans la structure du club contractant au présent.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

2.1 : L'association s'engage à fournir la Boîte aux lettres Papillons©.

Convention de partenariat

2.2 : Afin de permettre aux enfants de déposer leurs courriers sans pression, l'association choisira, au niveau des infrastructures de la salle, et en lien avec l'ensemble des contractants au présent, l'emplacement de la Boîte aux lettres Papillons©.

2.3 : Dans la mesure du possible, au moment de son déploiement, l'association par la voie de l'un de ses référents, en lien avec les encadrants, expliquera aux enfants l'utilité de la Boîte aux lettres Papillons©.

2.4 : En lien permanent avec le club, l'association s'engage à relever les courriers le jour où ils auront été postés. Elle s'engage à en assurer le traitement, la transmission, le signalement si besoin auprès des autorités compétentes, notamment par le biais de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du département.

2.5 : L'association prendra contact avec les contractants afin d'obtenir les renseignements utiles aux signalements qui devront être faits à la CRIP en raison des faits dénoncés. Ces renseignements ne seront pas conservés par l'association. Ils ne seront constitutifs d'aucun fichier. Seules la nature des signalements et les suites données permettront à l'association d'établir un rapport annuel d'activité.

2.6 : L'association rendra compte au club de toutes les situations dénoncées qui pourraient le concerner et envisagera avec lui les solutions les plus adaptées. L'association avisera au préalable sa fédération de rattachement auprès d'un responsable qui aura été identifié par accord passé entre la fédération et l'association.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CLUB ET/OU DE LA MAIRIE

3.1 : Le club assurera l'installation de la Boîte aux lettres Papillons© à l'emplacement qui aura été convenu au titre de l'article 2.2 de la présente.

3.2 : Le club permettra aux adhérents identifiés de l'association de pouvoir récupérer les courriers le jour où ils auront été postés, selon un protocole établi à l'avance avec le ou la référente de l'association. Le club fournira au référent dans les délais les plus brefs les renseignements utiles au signalement à la CRIP quand un courrier le nécessitera. Selon les modalités de l'article 2.5 aucun fichier de quelque nature ne sera constitué sur la base de ces renseignements.

Convention de partenariat

3.3 : La Ville apporte son concours à cette mission d'intérêt général qu'est la protection de l'enfance en partenariat avec les clubs sportifs et l'association Les Papillons. Conformément à l'article 2.3 de la présente, des interventions pourront être réalisées par l'association dans le temps annoncé par le club afin de permettre le bon déploiement et le suivi des Boîtes aux lettres Papillons®.

3.4 : La mairie et le club accepteront l'association comme un partenaire dans le cadre de la protection de l'enfance et plus particulièrement dans la lutte contre les maltraitances faites aux enfants. Ils accepteront que leur nom soient cités sur le site internet de l'association et/ou dans tout autre support, par toute autre voie, utiles à la réalisation et à la promotion de l'objet de l'association. Le club disposera, au niveau de la Boîte aux lettres Papillons®, les affiches des différentes campagnes qui seront menées par l'association.

ARTICLE 4 : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

4.1 : Le club prendra les mesures, consignes nécessaires pour éviter toutes les dégradations, tous les vols qui pourraient être commis au préjudice de la Boîtes aux lettres Papillons®. Il est responsable des courriers jusqu'à ce qu'ils soient récupérés par l'association.

4.2 : L'association est responsable des courriers au moment de leur récupération et jusqu'à la fin du processus de traitement.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION ET ÉVALUATION DU DISPOSITIF

La présente Convention est conclue pour la saison (en cours ou pas). A l'issue, l'association fournira le rapport d'activité de l'association à la Mairie. Il précisera les chiffres et dressera un bilan en fournissant, si besoin, des propositions. Elle peut être résiliée selon les modalités de l'article 7.1 de la présente.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Les bénévoles de l'association, en charge du traitement des courriers, sont soumis à la plus stricte confidentialité quant aux informations dont ils pourraient avoir connaissance. Tout manquement entraînerait leur radiation immédiate de l'association, dont la Mairie et le Club seraient tenus informés.

